AUTORITE DE REGULATION DE LA SOUS-TRAITANCE
DANS LE SECTEUR PRIVE

ARSP

Le Directeur Général

COMMUNIQUE DE PRESSE N°006/ARSP/2020

L'Autorité de Régulation de la Sous-traitance dans le Secteur Privé, «ARSP» en sigle, rappelle à toutes les entreprises œuvrant dans tous les secteurs de l'économie nationale et qui recourent aux travaux réalisés en sous-traitance par d'autres sociétés privées ainsi qu'à celles qui exécutent lesdits travaux que :

1. L'exercice des activités de sous-traitance dans le secteur privé est soumis à l'obligation d'obtenir préalablement l'agrément auprès de l'ARSP ;
2. L'enregistrement se fait en ligne sur le site de l'ARSP (www.arsp.cd).
3. Les entreprises qui n'auront pas obtenu l'agrément au plus tard le 29 février 2020 ne seront pas autorisées à exercer les activités de sous-traitance sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, à partir du 1er mars 2020, les entreprises principales ne pourront recourir qu'aux sous-traitants agrées par l'ARSP.

Pour tout complément d'information, l'ARSP vous invite à contacter ses services techniques au +243 824 940 440 ou à vous présenter à ses bureaux sis dans la concession SAFRICAS au numéro 14 de l'Avenue Sergent MOKE dans la Commune de la Gombe.

Fait à Kinshasa, le 23/01/2020

KALEJ NKAND
Directeur Général

AUTORITE DE REGULATION DE LA SOUS-TRAITANCE DANS LE SECTEUR PRIVE
ARSP
CONCESSION SAFRICAS - AVENUE SERGENT MOKE N°14
KINSHASA - GOMBE